

André Hoffmann
Député

Chambre des Députés
Séance du mercredi 13 octobre
Projet de loi N° 6168

2

Motion

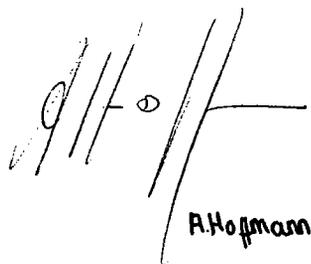
La Chambre des Députés,

Considérant que

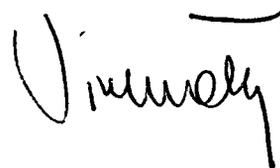
- les Conventions internationales touchant le droit pénal soulèvent de graves problèmes concernant les règles de l'Etat de droit, les droits humains et la peine de mort ;
- notamment la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ne contient aucune garantie que, dans l'application des dispositions de cette Convention, les droits humains soient respectés et que la peine de mort ne soit pas appliquée ;
- parmi les signataires de ladite Convention figurent de nombreux Etats qui appliquent la peine de mort et où la situation des droits humains est précaire voire dramatique ;

Invite le Gouvernement

1. à présenter régulièrement à la Chambre des Députés un rapport sur l'application de ladite Convention, notamment en ce qui concerne le respect des droits humains ;
2. à veiller à l'avenir à ce que, dans les Conventions touchant le droit pénal soient inscrites des dispositions explicites et vérifiables de nature à garantir, dans l'application de ces conventions, le respect des droits humains, des règles de l'Etat de droit et la non-application de la peine de mort.


A. Hoffmann

 M. Henckes
 Claude AD 1401

 V. Loschetter